



Première inscription à l'école

du 26 février au 4 mai 2018

**Vous arrivez à Villeurbanne,
vous avez changé d'adresse,
ou votre enfant entre en maternelle ?**

Pour une première inscription, adressez-vous au

KID | espace
familles

52 rue Racine, rez-de-chaussée
à côté de la mairie annexe.



villeurbanne

www.villeurbanne.fr/ecole

Vous avez deux démarches obligatoires à accomplir



1 /// LA PRÉINSCRIPTION ADMINISTRATIVE À LA MAIRIE

• Soit par courrier ou à déposer à l'accueil du KID espace familles

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de la ville www.villeurbanne.fr/ecole, dans les écoles et au KID espace familles. Il doit être renvoyé ou déposé accompagné de toutes les pièces justificatives demandées, à l'adresse suivante :

Mairie de Villeurbanne

Direction de l'Éducation – KID espace familles
BP 81319
52, rue Racine
69609 Villeurbanne cedex

Merci de remplir un dossier par enfant. Vous recevrez ensuite à votre domicile un certificat de préinscription accompagné d'un courrier précisant les démarches à effectuer auprès de l'école.

• Soit en prenant rendez-vous à la direction de l'Éducation, au KID espace familles du 26 février au 04 mai 2018

En cas de difficulté, un agent peut vous accompagner dans votre démarche. Les rendez-vous peuvent être pris sur le site internet de la Ville : www.villeurbanne.fr/ecole

Les pièces justificatives devant impérativement être jointes au dossier sont les suivantes :

- ▶ une copie du justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (*quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau, de gaz et de téléphone hors téléphone portable*)
- ▶ une copie du livret de famille (toutes les pages utilisées) ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant
- ▶ pour les parents séparés, divorcés ou en instance de divorce: une attestation sur l'honneur d'autorité parentale, ainsi qu'une photocopie de la carte nationale d'identité de l'attestant, et, le cas échéant, le dernier jugement de divorce rendu.
- ▶ si votre famille ou seulement votre enfant réside chez un tiers: une attestation sur l'honneur datée et signée de la personne qui héberge ainsi qu'une copie de sa carte nationale d'identité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Attention : le service ne fait pas de photocopies.
Tout dossier incomplet sera renvoyé à la famille.

2 /// L'INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE À L'ÉCOLE

Pour procéder à l'admission de votre enfant dans l'école, vous devez **obligatoirement prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école désignée sur votre certificat de préinscription administrative.**

Le passage de la maternelle à l'élémentaire se fait sans démarche d'inscription préalable (sauf en cas d'enfant scolarisé sur dérogation en maternelle).

En fin d'année de grande section de maternelle, la direction de l'Éducation vous adressera à votre domicile un certificat de préinscription. Vous devez cependant confirmer la présence de votre enfant à l'école.

Attention :

Aucun enfant ne sera admis dans l'école sans certificat de préinscription.

Seuls les certificats édités pour l'année 2018/2019 seront retenus. Les familles qui auraient donc fait cette démarche l'année ou les années précédentes devront se représenter au KID espace familles pour confirmer la demande d'inscription.

Dérogation au périmètre scolaire :

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans une autre école que son école de secteur, vous devez renseigner un dossier de demande de dérogation. Le formulaire peut être imprimé à partir du site internet de la ville www.villeurbanne.fr/ecole, retiré à l'école ou au KID espace familles.

Les dossiers de demande de dérogation doivent être déposés au KID espace familles avant le 04 mai 2018. Aucun dossier ne sera traité au-delà de cette date.

Les décisions concernant les demandes de dérogation sont prises par une commission. Les agents de la direction de l'Éducation ont pour seule mission d'enregistrer les demandes. Le service n'accordera donc aucun rendez-vous pour traitement d'une dérogation.

À l'issue de la commission dérogation, les parents reçoivent une réponse écrite signée par l'adjoint à l'Éducation. **Les agents du KID espace familles ne transmettent aucune réponse orale par téléphone ou sur place. Il est donc inutile de se déplacer ou d'appeler la direction qui ne donnera aucune information aux parents.**

Attention :

Les dérogations sont étudiées au regard des critères légaux et des critères posés par la ville de Villeurbanne, et ne seront acceptées que sous réserve de places disponibles dans les écoles, un enfant de l'école de secteur étant toujours prioritaire. Une dérogation n'est valable que pour le cycle maternelle ou le cycle élémentaire. Pour un enfant en dérogation au périmètre scolaire en grande section, les parents devront donc renouveler la demande pour le passage en CP.



Restauration scolaire et accueils périscolaires

Le dossier unique d'inscription à la restauration et aux accueils périscolaires sera prochainement disponible sur le site internet de la ville :

www.villeurbanne.fr/accueil-periscolaire.html

Il sera également distribué dans toutes les écoles au printemps.

Les dossiers, dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives nécessaires, devront parvenir au KID espace familles **avant le 29 juin 2018** afin de garantir un accueil dès le premier jour de la rentrée.



Mairie de Villeurbanne

Direction de l'Éducation

KID espace familles

rez-de-chaussée de la mairie annexe

52, rue Racine

BP 81 319

69 609 Villeurbanne Cedex

04 78 03 67 84

www.villeurbanne.fr/ecole

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Mercredi de 13h30 à 16h30

Attention: application des horaires d'été courant juillet et août, consulter le site internet de la Ville.